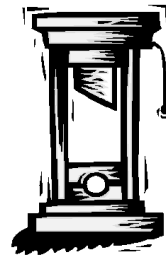




# Le Conseil de Révocation



**Septembre 2006**

**S'il est bien aujourd'hui une instance dont les décisions arbitraires sont plus que contestables, c'est bien le conseil de discipline devenu une insatiable machine à révoquer !**

A l'origine de la création du conseil de discipline, il y avait une réelle volonté de tendre vers un traitement plus juste des mesures disciplinaires, souvent lourdes de conséquences, en offrant une réelle possibilité pour les agents de faire valoir leur défense devant un conseil paritaire, consultatif et obligatoire.

Bien sûr, la vindicte populaire considère trop souvent que *quelqu'un est coupable du fait même d'avoir ainsi été désigné par son Directeur, seul maître après Dieu !* Mais ce que le bon peuple néglige de considérer, c'est que *nul n'est à l'abri d'une injustice, voire d'une bassesse d'un petit chefaillon ambitieux.*

Vu de l'envers du décor, celui de la défense des salariés, la pratique nous a trop souvent prouvé combien certaines mesures pouvaient être injustes et mal fondées, d'autant plus qu'aujourd'hui tout est prétexte à révoquer, même parmi les plus anciens, ce qui au passage permet de diminuer substantiellement et mécaniquement la masse salariale.

Il faut dire que la politique de répression routière, qui sévit actuellement dans notre pays, aide grandement à insécuriser l'emploi d'une catégorie liée de façon contractuelle par la pleine et entière possession de l'indispensable permis de conduire.

Sans oublier la sempiternelle relation de service qui fait qu'inévitablement toute situation conflictuelle - liée par exemple à un différent tarifaire ou au respect des règles - se retourne toujours contre les Machinistes.

**Le boulot de Machiniste Receveur est devenu aussi précaire qu'il est pénible !  
Peu importe le pourquoi du comment, t'as plus de permis, t'as plus de boulot, t'es  
Maître à bord, mais le client a toujours raison !**

Aujourd'hui la direction n'écoute même plus les agents en leur défense, tout juste se contente t'elle de les entendre, parce que cette obligation réglementaire lui est faite. Mais la sanction qui en découle est toujours connue d'avance, car coûte que coûte, il faut que l'avis du conseil de discipline conforte celui du directeur qui y a traduit l'agent !

**La discipline fait désormais partie intégrante d'une nouvelle forme de gestion des Ressources Humaines, où la peur de perdre son boulot est devenue l'arme absolue du Management de l'entreprise, porte ouverte à toutes les pressions comme au harcèlement moral.**



L'impartialité du conseil de discipline n'est plus qu'un leurre, tout juste bon à faire accepter des décisions inhumaines aux yeux du commun des agents qui ont encore l'illusion d'appartenir à une entreprise sociale et humaine.

Pour que même la CFE-CGC (Le syndicat de l'encadrement) dénonce l'inutilité d'un organisme, je cite : « **un simulacre de justice où tout est réglé d'avance** », en invitant ses adhérents au recours prud'homais, c'est vraiment que plus rien ne tourne rond aux conseils de discipline de la RATP. Car qui serait le mieux à même de se faire entendre de la direction que ses plus fidèles serviteurs, agents de maîtrise et cadres ?

Pire encore, dans le totalitarisme d'une direction omnipotente, des trois représentants du personnel (Art 156 du statut du personnel) au conseil de discipline du réseau routier, règlementairement désignés par les Organisations Syndicales selon les résultats mesurée lors du premier tour de l'Election des Délégués du Personnel, la direction en a même évincé un, celui désigné par SUD bien sûr. Embarrassant un représentant qui n'accepte pas d'être caution de la chambre d'enregistrement de l'arbitraire !

Tant et si bien qu'aujourd'hui, **le conseil de discipline ne respecte même plus les règles statutaires qui l'instituent** alors même que les principaux griefs faits aux agents qui y sont traduits sont justement des entorses aux règles contractuelles qui les lient à l'employeur.

### **FAIT CE QUE JE TE DIS, MAIS NE FAIT PAS CE QUE JE FAIS !**

De part notre engagement syndical, on en attendait pas moins d'une direction qui doit manœuvrer la mutation de notre entreprise publique en multinationale privée, ce qui nous inquiète d'avantage, c'est qu'une organisation syndicale, **la CGT** en l'occurrence, **continue de siéger dans une instance dont elle dénonce elle-même le caractère illégal**. Seriez-vous en cogestion ?

Ressaisissez-vous Chers Camarades ! **Que d'autres syndicats, à la botte du patronat, puissent cautionner la politique répressive de la direction ne nous étonne guère, mais par pitié PAS VOUS, SURTOUT PAS VOUS !**

Nous comprenons bien que certains soient attachés à maintenir des instances qui permettent de soustraire quelques militants aux dures vicissitudes de leur métier, mais pas à n'importe quel prix, et à la seule condition que cela soit pour l'intérêt des agents et non dans le seul intérêt de la direction.

**En attendant, nous invitons tous les agents traduits devant le conseil de discipline, à bien vérifier la présence règlementaire des trois représentants du personnel, dont celui désigné par SUD RATP, et en son absence à refuser les décisions arbitraire d'un conseil de discipline non-conforme aux règles statutaires, en faisant valoir leurs droits devant les Prud'hommes.**



**Le Seul !  
Le Vrai SUD !**

Cotisations : 60€/an

**SYNDICAT SUD/RATP**  
4, rue Henri Barbusse  
94110 ARCUEIL

